RÈGLEMENT DU CONCOURS LAND ART

**ARTICLE 1 - Organisateur**

La Mairie de Wintzenheim dont le siège est situé au 28 Rue Clemenceau, 68920 Wintzenheim – organise un concours de Land Art sur le thème de la nature.

**ARTICLE 2 - Date de concours**

Le concours Land Art est organisé du 1 mai 2022 au 31 mai 2022.

**ARTICLE 3 – Définition du Land Art**

On appelle Land Art des œuvres éphémères conçues à partir de matériaux naturels et réalisées en harmonie avec les paysages dans lesquels elles se trouvent.

**ARTICLE 4 – Conditions et modalités de participation**

Ce concours gratuit a pour objectif de se connecter à la nature pour laisser libre court à son imagination en se servant de matériaux naturels offerts par la nature pour créer une œuvre artistique éphémère.

Les participants doivent, à partir de **matériaux naturels uniquement**, créer une œuvre en relation avec le thème : « **de la forêt au bois et l’importance de la préserver** » et la prendre en photo afin de l’immortaliser.

*Ce concours est organisé par la Mairie de Wintzenheim également dans le but de créer un temps d’animation accessible à tous, suite au confinement lié au Covid-19.*

Pour participer au concours Land Art organisé par la Mairie de Wintzenheim, il vous suffit de réunir des matériaux trouvés dans la nature (branches, feuilles, pierres, végétaux, etc.) et de les assembler en laissant libre court à votre imagination.

Une fois la création réalisée, vous n’avez plus qu’à prendre une photo de cette création éphémère. La création devra être réalisée dans le respect du milieu naturel. Il faut ensuite l’envoyer à l’adresse e-mail : [jardins@mairie-wintzenheim.fr](mailto:jardins@mairie-wintzenheim.fr)

**Les participants ont jusqu’au 1er mai 2022 à 23h59 pour envoyer une photo de leur création avec un titre évocateur pour légender leur œuvre.**

Le participant adressera son support sous format JPEG obligatoirement par mail à l’adresse suivante [jardins@mairie-wintzenheim.fr](mailto:jardins@mairie-wintzenheim.fr) accompagné des informations suivantes : NOM – PRENOM – ADRESSE MAIL – TELEPHONE – ADRESSE POSTALE. Ces informations transmises vaudront inscription et acceptation des conditions du règlement.

Toutes les photos seront soumises aux votes des fans du 1er au 31 mai 2022 à 14h00. Les gagnants seront ceux qui auront obtenu le plus likes ! Seuls les votes sur la publication initiale seront comptabilisés. Tout recours à toutes techniques et outils en ligne pour augmenter ses votes par l’intermédiaire des sites et forums spécialisées est strictement interdit. Réception et/ou publication des dernières photos pour participer concours Land Art : le 1 mai 2022 à 23h59. La responsabilité de la Mairie de Wintzenheim pour le concours Land Art ne saurait être engagée en cas de non réception de la participation de l’individu, notamment en cas d’envoi après l’heure et la date limite de participation, de coupures de communication, de difficultés de communication, de pannes de réseau internet, survenant pendant la durée du jeu-concours.

Fin des votes le mardi 31 mai à 23h59.

**ARTICLE 5 - Sites et lieux autorisés pour la création de votre œuvre Land Art**

Vous pouvez choisir un lieu propice de votre choix, qui respecte les conditions suivantes : - un lieu public, un jardin, une propriété.

Il n’est pas autorisé la création d’une œuvre Land Art sur un lieu public représentant un quelconque danger (voie publique, rond points, trottoirs, accotements, etc.) ni dans un lieu privé, où le ou la propriétaire ne vous a pas délivré une autorisation écrite remise à la Mairie de Wintzenheim.

La Mairie de Wintzenheim se réserve le droit de supprimer toute candidature qui n’aurait pas respecter cette clause du présent règlement.

**ARTICLE 6 – Lots du concours Land Art**

Le concours Land Art est doté du (des) lot(s) attribué(s) chronologiquement au(x) participant(s) valide(s) déclaré(s) gagnant(s). Chaque gagnant remporte un seul lot. Ces lots restent à définir et seront offerts par les commerçants de Wintzenheim et Logelbach.

Tout dépassement de la valeur du lot sera à la charge du bénéficiaire. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. Elles ne seront ni échangeables, ni remboursables. La mairie de Wintzenheim » ne saurait être tenue pour responsable de l’utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la mairie de Wintzenheim se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente. Tous les lots sont à retirer en Mairie de Wintzenheim aux jours et horaires d’ouverture indiqués.

**ARTICLE 7 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

10 (dix) gagnants seront désignés par les votes des internautes de l’album Facebook sur des critères d’originalité, d’esthétisme, du respect des consignes du concours Land Art organisé par la Mairie de Wintzenheim, parmi les contributions des participants ayant soumis une participation valide.

Les participants dont les contributions réuniront le plus de votes à l’issue du concours seront les gagnants. En cas d’ex-aequo, ceux-ci seront départagés par un jury composé de 3 membres de la structure organisatrice du concours Land Art, soit la Mairie de Wintzenheim. **Les noms des gagnants seront révélés lors de la Fête du Parc de La Forge le samedi 4 juin 14h**. Les internautes pourront voter pour la meilleure création parmi les photographies présentées dans l’album Facebook « Concours Land Art #Parc\_LaForge » de la page ……………….pendant la période de participation indiquée à l’article 2. Les gagnants seront contactés par e-mail personnel depuis l’adresse mail de la structure organisatrice (mairie@mairie-wintzenheim.fr) leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant informé d’avis de son gain ne donnant pas de réponse au 31 juin 2022 sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant sélectionné par 3 personnes désignées par le Maire de la commune de Wintzenheim. Les résultats du concours seront publiés sur une page dédiée sur le site internet officiel de la Mairie de Wintzenheim https://www.ville-wintzenheim.fr/, avec les photos légendées des gagnants.

**ARTICLE 8 – Communication**

Ce concours sera porté à la connaissance du public par :

✓ Les réseaux sociaux : Facebook : @villedeWintzenheim

✓ Sur le site https://www.ville-wintzenheim.fr/

✓ Des affiches et flyers dans les commerces

✓ Affichage sur les panneaux numériques de la commune

✓ Presse

**ARTICLE 9 – Demande d'information**

La mairie de Wintzenheim adressera gratuitement par email, le règlement à toute personne qui en fera la demande à l'adresse mail suivante : jardins@mairie-wintzenheim.fr

**ARTICLE 10 – Identification des gagnants et élimination des participants**

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l’élimination pure et simple de la participation de son auteur.

**ARTICLE 11 – Modification des dates du concours et élargissement du nombre de dotations**

La mairie de Wintzenheim ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d’évènements indépendants de sa volonté si elle est amenée à annuler le présent concours. Elle se réserve par ailleurs la responsabilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

**ARTICLE 12 – Utilisation de l’identité des gagnants et de leurs photos**

S’ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au concours autorisent la mairie de Wintzenheim à utiliser leurs photos légendées, leur prénom et leur nom, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l’attribution de leur lot.

**ARTICLE 13 – Remboursement des frais de participation**

Les éventuels frais de participation sont à la charge des participants.

**ARTICLE 14 – Responsabilités**

La participation implique la connaissance et l’acceptation des caractéristiques et des limites de l’Internet, l’absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La structure organisatrice du jeu-concours décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d’incident lié à l’utilisation de l’ordinateur, de l’accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l’envoi d’emails à une adresse erronée ou incomplète. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La participation des joueurs au concours se fait sous leur entière responsabilité. La mairie de Wintzenheim se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l’inscription au concours et d’annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le concours, dans le cas où les serveurs informatiques du concours présenteraient des dysfonctionnements résultants notamment de bogues, d’une altération, d’une intervention non autorisée, d’une fraude, d’anomalies techniques ou de toute autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l’administration, la sécurité, l’équité, l’intégrité ou le bon déroulement du jeu-concours. La mairie de Wintzenheim s’efforcera de faciliter l’accès au concours Land Art. La mairie de Wintzenheim pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l’accès au site et au concours. La mairie de Wintzenheim ne sera en aucun cas responsable ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre. Les participants sont informés qu’en accédant au site internet du concours Land Art, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s’agit d’un petit fichier informatique permettant d’enregistrer leur navigation sur le site internet du Concours Land Art. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d’accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur. Un participant peut s’opposer à l’enregistrement de ce cookie, ou choisir d’être averti de l’enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d’utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d’accéder au site internet du concours Land Art et de participer à ce dernier. En outre, la responsabilité de la mairie de Wintzenheim ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d’acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l’acheminement des dotations). Les dotations sont à retirer uniquement en mairie de Wintzenheim dont l’adresse postale est indiquée dans l’article 1 et ne pourront en aucun cas être acheminées par voie postale ou par quelconque transporteur. Tout lot attribué à un gagnant qui serait non réclamé serait perdu et celui-ci demeurerait acquis à la structure organisatrice. La mairie de Wintzenheim ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet.

**ARTICLE 15 – Droits de propriété intellectuelle artistique**

Toute ressemblance de personnages ou d’éléments du concours avec d’autres personnages fictifs ou d’autres éléments de concours déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la mairie de Wintzenheim ou de ses prestataires. Le participant affirme être l’auteur de la contribution qu’il soumet et garantit que l’œuvre exposée est originale et inédite. A ce titre, le participant fait son affaire des autorisations de tout tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de la contribution (notamment et de façon non exhaustive, à titre créatif, technique ou figuratif) et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard. Il assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant. Le participant s’engage à dégager. Dans le cadre de sa participation au concours Land Art, le participant, gagnant ou non, cède à titre irrévocable et exclusif à mairie de Wintzenheim l’intégralité des droits patrimoniaux d’exploitation et de propriété intellectuelle et artistique qu’il détiendrait sur l’œuvre qu’il a conçu et transmis à la structure organisatrice dans le cadre de sa participation au concours Land Art, de telle sorte que la mairie de Wintzenheim puisse, sans restriction, reproduire, représenter, exploiter, adapter cette œuvre et ce par tous moyens et pour tous supports et pour la durée maximale de protection des droits de la propriété intellectuelle prévue par la législation applicable. La présente session est consentie à titre gracieux et ne donnera lieu à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit au profit du participant.

**ARTICLE 16- Loi « Informatique et liberté »**

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement ; Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d’un droit d’accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à l’adresse de l’organisateur, spécifiée à l’Article 1.

**ARTICLE 17 – Attribution de compétence et interprétation du règlement**

Toute contestation éventuelle sur l’interprétation du règlement sera tranchée par la structure organisatrice, soit la mairie de Wintzenheim. La participation à ce concours Land Art implique l’acception sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc.) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables au concours et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l’interprétation ou l’application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du concours. Sauf en cas d’erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes du concours Land Art de la mairie de Wintzenheim ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatifs au concours. Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s’engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la mairie de Wintzenheim, soit la mairie de Wintzenheim. Les participants sont soumis à la règlementation française applicable aux concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l’amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la structure organisatrice, sauf dispositions d’ordre public contraires.

**ARTICLE 18 – Acceptation du règlement**

La participation au concours Land Art entraîne l’acceptation pleine et entière du règlement. Le non-respect des conditions de participation du présent règlement, toute tentative de fraude entraînera la nullité de la participation.